

ministre peut-il, aujourd'hui, dire à la Chambre que le sentiment sur cette importante question est parfaitement le même dans tout le Canada? Le très honorable ministre sait que tout ce que le ministre des Travaux publics a fait, il l'a fait l'épée dans les reins. Tout le monde sait qu'il n'a cédé que devant l'obligation de choisir entre sa démission ou l'abandon de ses opinions. Heureusement le sentiment public excité comme il ne l'a jamais été dans ce pays a promptement fait comprendre au très honorable ministre qu'il fallait renoncer à sa prétention que l'on ne pouvait rien faire sans violer la constitution. Il a consenti à faire ce qu'il avait déclaré ne vouloir jamais faire. Après s'être mis, ainsi que je l'ai démontré, à la merci du ministre des Travaux publics et d'autres membres de cette Chambre, il s'est vu forcé de céder devant la puissante pression de l'opinion publique et de faire ce qu'il avait déclaré impossible. Mais lorsque l'honorable premier ministre fait quelque chose, il le fait bien.

Quand j'ai lu le discours qu'il a prononcé à l'occasion du départ des volontaires, connaissant les circonstances dans lesquelles l'envoi de ce contingent s'était fait, je n'ai pu retenir mon admiration pour sa merveilleuse éloquence. Je n'hésite pas à dire que personne n'aurait pu exposer la question sous un jour plus favorable et plus brillant. Mais que se passa-t-il? Pendant que l'honorable premier ministre déclarait que c'était une guerre juste, une guerre sainte dans laquelle le Canada devait intervenir en offrant de l'aide au gouvernement impérial, son collègue, le ministre des Travaux publics, adressait aussi la parole à Saint-Vincent de Paul. A cette assemblée, il a violé le premier principe du gouvernement parlementaire et constitutionnel en exhibant publiquement ce qu'il disait être l'arrêté ministériel ordonnant le départ du contingent et en déclarant qu'il avait forcé ses collègues à souscrire à une déclaration que la chose ne se répéterait plus. Voici d'ailleurs ses propres paroles.

C'est parce que ces mots "ne sera pas considéré comme un précédent" se trouvent dans l'arrêté ministériel, c'est parce que j'ai exigé qu'ils y fussent, c'est parce que je le dis tout haut et partout, que l'on m'accuse de déloyauté.

Pourquoi ne serait-il pas accusé de déloyauté pour la conduite qu'il a tenue, quand le représentant de la Couronne dans la Nouvelle Galles du Sud adressait à la Reine le message suivant :

Le peuple de cette colonie sera toujours prêt à partager les devoirs et les responsabilités de l'empire de Sa Majesté.

Pendant que la Nouvelle Galles du Sud, par cette déclaration se couvrait de gloire aux yeux de tout patriote dans les limites du vaste empire britannique, le ministre des Travaux publics agitait cet arrêté ministériel devant le peuple, et se

vantait d'avoir forcé ses collègues à y introduire une réserve disant que ce qui avait été fait ne se répéterait plus et que ce premier envoi ne constituerait pas un précédent.

A Saint-Vincent de Paul, le ministre des Travaux publics disait encore.

J'appelle l'attention des électeurs du Canada sur le fait qu'au cours du débat qui a eu lieu, pas un membre du parlement n'a émis l'idée d'envoyer des troupes au Transvaal pour aider l'Angleterre. Sir Charles Tupper était à son siège quand cette résolution a été adoptée.

L'honorable ministre fait ici erreur, car je me trouvais en ce moment là à Toronto. Il a dit aussi :

Sir Charles Tupper était entouré de ses collègues, et je répète que pas un seul député n'a suggéré l'idée d'envoyer des troupes canadiennes au Transvaal.

L'honorable ministre a-t-il lu la lettre que j'ai écrite au premier ministre à cette occasion et dans laquelle je déclare carrément et sans équivoque qu'il était du devoir du gouvernement canadien de venir en aide aux armes de l'Angleterre.

L'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair) a ouvertement contredit cette prétention dans le discours illogique et contradictoire, dont il était si fier, qu'il l'a fait distribuer sous forme de brochure pour aider ses partisans dans les élections du Nouveau-Brunswick et de Sherbrooke. A Campbellton, le 21 novembre 1899, le ministre des Chemins de fer et Canaux, disait :

En adoptant cette résolution, il n'y avait personne dans la Chambre qui ne considérât —

Et j'appelle tout particulièrement l'attention du ministre des Travaux publics sur ces mots :

— qui ne considérât qu'elle ne comportait, tout au moins, une disposition de la part du Canada, à concourir à la défense de l'empire, si besoin était.

Ainsi, le ministre des Travaux publics a été contredit, non seulement par l'honorable député de Maisonneuve (M. Préfontaine) mais aussi par son collègue dans le cabinet, l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux qui sympathise grandement avec lui, sur cette question.

Voyez, de plus, l'influence pernicieuse que le ministre des Travaux publics exerce sur les autres membres du cabinet. L'an dernier, l'honorable ministre se vantait dans cette Chambre que tous ses partisans français l'appuyaient comme un seul homme. Mais dans quelle position se trouve-t-il aujourd'hui? Grâce à la malicieuse influence du ministre des Travaux publics, un certain nombre de ses zélés partisans d'hier dénoncent aujourd'hui sa conduite comme inconstitutionnelle et prennent publiquement l'engagement de la combattre. L'honorable député de la division Saint-Jacques de Montréal (M. Desmarais) parlant devant le Club Libéral de la partie est, le 11 octobre, disait :

Je ne crains pas de dire que le gouvernement Laurier serait grandement blâmé par les élec-